

Règlement de concours

Gagnez 10 X 2 500 euros pendant les soldes de janvier 2025

Pour l'aménagement d'un jardin ou d'une terrasse, pour engager un homme à tout faire, ou pour l'achat de peinture

Règlement de concours Zimmo

1. Concours via l'application Zimmo

Ce concours est organisé par Zimmo BV, TVA BE 0465.382.442, situé à 3012 Louvain, Kolonel Begaultlaan 1a boîte 12, ci-après dénommé : l'organisateur.

La participation au concours est uniquement possible via l'application Zimmo et selon les modalités mentionnées dans les informations relatives au concours.

L'organisateur se réserve le droit de modifier, de reporter, de raccourcir ou de retirer tout ou partie du concours et de publier une modification des conditions du concours si les circonstances l'exigent. L'organisateur ne peut en être tenu responsable.

Les erreurs d'impression, de jeu, de composition ou autres ne peuvent être invoquées comme base d'une obligation ou d'une responsabilité de l'organisateur. L'organisateur n'est pas responsable des éventuels problèmes techniques.

En participant à ce concours, le participant accepte sans réserve ce règlement. Les décisions de l'organisateur – concernant le concours, la participation, la désignation des gagnants, l'application du règlement ainsi que toutes les situations non expressément prévues par ce règlement – sont contraignantes.

2. Durée et calendrier

La participation à ce concours est possible du lundi 06/01/2025 jusqu'à la fin du concours le vendredi 31/01/2025 à 23h59.

3. Prix

10 x 2 500 euros

Pour l'aménagement d'un jardin ou d'une terrasse
ou pour engager un homme à tout faire
ou pour l'achat de peinture

4. Participation au concours

Pour le déroulement du concours et afin de pouvoir contacter les participants et les gagnants au sujet de ce concours, il est nécessaire que les participants remplissent correctement toutes les données demandées par l'organisateur dans l'application Zimmo.

Les employés de Zimmo et les personnes vivant à la même adresse peuvent participer au concours, mais ne peuvent pas être désignés comme gagnants.

L'organisateur peut envoyer aux participants un e-mail hebdomadaire pour leur rappeler une nouvelle participation éventuelle, mais uniquement si le participant a donné son accord.

En cas d'irrégularité ou de tentative de fraude, l'organisateur peut immédiatement exclure le participant concerné de ce concours et/ou d'autres concours.

Les prix indûment gagnés peuvent être récupérés par l'organisateur.

5. Désignation du gagnant

Sauf indication contraire dans les informations relatives au concours, les 10 gagnants d'un prix seront déterminés sur la base d'une réponse correcte à la question du concours et sur la base de la question décalée suivante : combien de participants auront participé au concours à la fin de celui-ci ? Les gagnants sont les 10 participants dont la réponse correcte à la question du concours et à la question subsidiaire a été reçue en premier par l'organisateur. En l'absence de réponse correcte à la question décalée, les 10 participants dont l'organisateur a reçu en premier la réponse la plus proche de la réponse correcte à la question décalée gagneront. Si un ex-aequo est établi, le participant dont l'organisateur a reçu en premier la réponse correcte à la question subsidiaire ou l'approximation la plus proche gagne.

Un seul prix peut être gagné par participant et un seul prix par adresse. Si deux personnes à la même adresse sont éligibles à un prix, le prix sera attribué au participant ayant participé valablement en premier.

Les gagnants sont personnellement informés et reçoivent un e-mail de l'organisateur avec des informations supplémentaires.

Les prix ne seront expédiés en Belgique que si cela est expressément indiqué dans les informations relatives au concours. Les gagnants ne résidant pas en Belgique devront retirer leur prix dans les bureaux de l'organisateur pendant les heures de bureau. Si le prix qui doit être retiré, le gagnant perdra tous ses droits sur le prix s'il ne le retire pas dans le délai imparti. La revente des prix gagnés n'est pas autorisée.

En participant au concours, les gagnants donnent leur accord à la publication de leur nom, de leur commune et de leur identification en tant que gagnant.

Les prix ne peuvent être échangés et ne sont pas payés en espèces. Le montant du prix gagné est transféré sur le compte bancaire du gagnant sur présentation d'une preuve que le gagnant est titulaire de ce compte bancaire.

6. Confidentialité

La politique de confidentialité complète appliquée par l'organisateur peut être consultée sur <https://www.mediahuis.be/nl/voorwaarden/politique-vie-privee/>